

MAIRIE DE SERRA DI FERRO
CASA CUMUNA DI SARRA DI FARRU

ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 14/15

Le Maire de la commune de SERRA DI FERRO,

Vu le règlement sanitaire départemental, et notamment ses articles 26 et 120,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, le fait de nourrir des animaux errants entraîne des problèmes d'insalubrité et de gêne pour le voisinage,

Considérant qu'une telle situation représente un danger grave et imminent pour la santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il est strictement interdit de nourrir les chats errants ainsi que tout autre animal sauvage dans le périmètre désigné par l'article 2, sous peine de contravention.

Article 2 : Cet arrêté s'applique au Port Jean-Baptiste TOMI et tous lieux publics

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Pila-Canale
- Monsieur le Maire et ses adjoints

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERRA DI FERRO, le 16 avril 2014

Le Maire

Antoine GIORGI